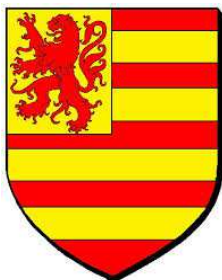


# MAIRIE DE LANTEUIL



2 place de la Mairie - 19190 LANTEUIL  
TEL 05 55 85 51 14 - FAX 05 55 85 58 87  
E-mail : [mairie.lanteuil@orange.fr](mailto:mairie.lanteuil@orange.fr) - Site [www.lanteuil.fr](http://www.lanteuil.fr)

## COMPTE RENDU

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2015

<b>Nombre de membres du Conseil Municipal</b>		L'an deux mil quinze, le cinq octobre à dix huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 25 septembre 2015 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Jacques MESTRE, Julie BERNICAL, Alain GUIONIE, Albert LAURENT, Patrice LARIVET, Jean-François VERLHAC, Alain VAUZOUR, Murielle GAYE, Alain PARIS, Sébastien CHABENAT, Michèle COSTE et André DELPY. <u>Excusés</u> : Madame Sylvie BOUSTIE qui a donné procuration à Murielle GAYE et Karine BROUSSE. <u>Secrétaire de séance</u> : Michèle COSTE.
En exercice	15	
Présents	13	
Pour	14	
Contre	/	
Abstention	/	

### Objet : Schéma d'Orientation de la D.E.C.I

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie et propose au Conseil Municipal le devis rédigé par la SAUR pour un montant de 3 000.00 €HT pour effectuer ce schéma portant sur l'état des lieux (descriptif du réseau et diagnostic de l'existant), les préconisations techniques et les éventuelles améliorations ou besoins. Cette étude ainsi que les travaux peuvent être financés par le Conseil Départemental à hauteur de 35 % (taux pivot = taux DETR 2015) avec un plafond de 5000.00 € pour les études et 20 000.00 € pour les travaux.

Ainsi après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter le devis de la SAUR pour un montant de 3000.00 € HT,
- Le plan de financement pourrait être le suivant :
- Coût de l'étude => 3000.00 €HT
- Aide du CD19 35 % => 1050.00 €
- Reste à la charge de la commune => 1 950.00 € HT

### Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Après discussions, le conseil municipal n'a aucune observation à formuler et accepte ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2014.

### Objet : Tarifs service assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la SAUR gère le système de facturation pour la redevance assainissement collectif de la Commune et que celle-ci doit connaître avant le 26 novembre 2015 les éventuelles modifications de tarifs pour les futures facturations.

Les tarifs actuellement appliqués sont les suivants :

Abonnement 50.00 € - redevance sur consommation par m<sup>3</sup> : 0.70 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée.

Monsieur le maire propose de modifier ces tarifs à la hausse, ainsi, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
  - Abonnement 60.00 €
  - Redevance sur la consommation par m3 d'eau consommée : 0.85 €

Pour information :

Commune de Beynat 100 € l'abonnement et 1.60 €/m3

Commune de Palazinges 100 € l'abonnement et 2.80 €/m3

### Objet : Abonnement au petit Gibus

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la correspondance de L'association des Maires de la Corrèze qui propose aux communes de prendre en charge 50 % de l'abonnement au « Petit Gibus » pour les élèves de CM<sup>2</sup>. Cette série comprend trois numéros dont les thèmes proposés sont les suivants :

Ma Planète, le climat (11/2015)

Vivre ensemble, la laïcité (02/2016)

Vive le sport (05/2016)

Chaque série coûte 3.66 € par élèves pour ceux scolarisés en CM<sup>2</sup> 1.83 €

Ainsi après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter la proposition d'abonnement pour les élèves de cm<sup>2</sup> de l'école de Lanteuil, Soit 5 élèves en CM<sup>2</sup> 5X1.83 = 9.15

### Objet : Redevance occupation domaine public

Monsieur le Maire rappelle que la redevance d'occupation du domaine public due par Monsieur Frédéric ZEUDE est révisable au 1<sup>er</sup> juin de chaque année ; son mode de révision est basé sur l'indice du coût de la construction dont la valeur du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 était de 1625 - celle du 4<sup>ème</sup> trimestre 2013 de 1615 (JO du 15 mars 2015).

Le Conseil Municipal décide de :

- fixer le loyer de 2015 à : **277.17 €** selon le calcul suivant :  

$$\text{Loyer de 2014} \times (\text{indice du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2014}) / (\text{indice du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2013}) = \text{loyer 2015.}$$

$$275.47 \times 1625 / 1615 = \text{loyer 2015}$$

- Monsieur le Maire est chargé de faire appliquer cette décision.

- Les crédits sont inscrits au budget 2015

### Objet : Redevance de l'occupation du domaine public par France Télécom - année 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée du patrimoine de France Télécom ouvrant droit à redevance selon les informations suivantes au 31 décembre 2014 :

	Artère aérienne en km	Artère en sous sol		Emprise au sol			Pylône	Antenne
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
	<b>25.650</b> (+ 50 + 49 en 2014)	3.747	0	1	0	0.2	0	0
<b>Total</b>	<b>25.749</b>	<b>3.477</b>		<b>1.2</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
Tarifs 2014	53.87	40.40			26.94			
<b>Tarifs 2015</b>	<b>53.66</b>	<b>40.25</b>			<b>26.83</b>			
<b>Redevance 2015</b>	<b>1381.69</b>	<b>139.95</b>			<b>32.19</b>			
<b>TOTAL</b>					<b>1553.83</b>			

Vu le décret 2005-1676 du 27.12.2005 paru au JO 302 du 27.12.2005, les informations communiquées par

France Télécom, vu les permissions de voirie autorisées, vu les calculs de la redevance pour 2015, vu la baisse de 0.391 %.

Ainsi après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter le montant de la redevance 2015 pour un montant de 1 553.83 €

#### **Objet : Logement locatif**

Monsieur le Maire présente les devis demandés pour les travaux de réfection de peinture du logement libre depuis le 1<sup>er</sup> septembre au 34 route d'Argentat.

Devis GENEZ Olivier Tudeils : 1755.98 +2927.84 = 4683.82 €HT

Devis PATOU designs : 4620.29 €HT

En outre, Monsieur le Maire propose d'acheter une hotte et de l'installer avant la prochaine location, qui sera possible au 1<sup>er</sup> novembre 2015, l'entretien sera assuré par les agents communaux et facturé dans les charges mention en sera faite dans le bail de location.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De retenir le devis de Patou designs pour un montant de 4620.29 €HT, la TVA étant de 10 % pour les logements locatifs (pas de récupération du FCTVA) avec intervention rapide pour mise en location le 1<sup>er</sup> novembre 2015,
- D'accepter l'achat d'une hotte, changement des filtres assuré par le personnel communal et facturé au locataire mention dans le bail,

#### **Objet : Logements locatifs - locaux commerciaux.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les tarifs des loyers suivants pour les nouveaux locataires des locaux commerciaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 :

Local commercial n°1 au 13 route d'Argentat => 124.00 € HT

Local commercial n°2 au 11 route d'Argentat => 235.00 €HT

Local commercial n°3 à l'étage au 11 Bis route d'Argentat sera transformé en logement d'habitation. Le loyer sera défini ultérieurement après travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter ces nouveaux tarifs,

#### **Objet : Travaux Halle et restructuration - nettoyage des lieux**

Monsieur le Maire présente les travaux nécessaires avant l'ouverture du chantier de la construction de la halle pour permettre l'accès au site. Démontage des chapiteaux accolés à la salle polyvalente, abatage des arbres gênants, la question se pose sur l'ancien hangar matériel de la commune. Cette structure obsolète où toutes sortes de matériel sont stockées à l'intérieur, (planches, vieux outillages...) va gêner l'exécution des travaux. Le personnel technique aura la charge de débarrasser les objets stockés à l'intérieur et Monsieur Alain VAUZOUR se propose de démonter cette structure, l'assemblée lui propose de la conserver. Monsieur Vauzour quitte l'assemblée.

Ainsi après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'accepter que Monsieur VAUZOUR se charge du démontage de la structure, qu'il la conserve en contrepartie et selon son état (besoins personnels ou évacuation vers la déchetterie) aucune compensation financière ne sera réclamée par la collectivité.

#### **Objet : Demande d'alignement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'alignement formulée par un propriétaire de La Boudie. Devant la difficulté d'établir un tel document, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'attache d'un géomètre pour faciliter cette mission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter cette proposition,

- Confie à Monsieur le Maire le soin de solliciter un devis auprès d'un géomètre pour un alignement individuel et un plan d'alignement de la VC 15 de la Boudie.

**Objet : Décision modificative**

Il convient d'inscrire les subventions attribuées par le Conseil Départemental et M. Le Sénateur de la Corrèze (détails cité ci-dessus) pour réduire d'autant l'emprunt inscrit au BP.

	Dépenses	recettes
1321		5 500.00
13231		43260.00 (38 260+5 000.00)
1341	10 000.00	
1641	38 760.00	
Total	<b>48 760.00</b>	<b>48 760.00</b>

**Objet : Chaudière Joseph Corrèze**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du devis de réparation de la chaudière de la Résidence Joseph Corrèze.

Devis SOULAS : 1214.84 €HT

Devis LEMAIRE : 1133.50 €HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise LEMAIRE pour un montant de 1133.50 €HT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H45